



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

B-00146 - Home-Consult.net SRL /
LOV V2 FR 000752 / A / WO02410 /

17 6990 Hotton Belgique Rue Lamette

Complete

Flagged items

10

0.1 Evaluation finale de l'installation

Portée du contrôle

Maison

Evaluation finale

NON CONFORME

Infractions :

- 1) absence de schéma unifilaire
- 2) absence de plan de position
- 3) plus de deux conducteurs VOB dans bornier disjoncteur bipolaire TGBT.
- 4) Le marquage coffret n'est pas conforme, manque la tension de service et le nom du coffret.
- 5) raccordement lumineux à revoir, VOB sans protections mécaniques, raccordement hors de boîte de dérivation Ad hoc' et terre non raccordée, sous sol
- 6) absence d'équipotentiels principales
- 7) absence d'équipotentielle secondaires
- 8) risque de contact direct TD1, disjoncteurs non-conformes

Remarques :

- 1) Vu l'absence des schémas et plans une réserve est émise
- 2) ce rapport est valable pour la vente de l'habitation
- 3) Seule les parties visibles et accessibles sont visées dans ce rapport



Photo 1



Photo 2

Non conformités identifiées

Section 3.1.2. Schémas

Section 5.4.4. Liaisons
équipotentielles

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les

installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les non-conformités (infractions) constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les non-conformités (infractions) ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

0.1.1 Observations et remarques

Observations et remarques

Vente après 1981

Rapports existants - Référence

Absent

La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (cfr. fiche thématique n°1 du SPF Economie)

0.2 Informations générales

Projet / Client

B-00146 - Home-Consult.net SRL,
Belgium, Home-Consult.net SRL -
0831.498.945

Exécuté et validé par

Sébastien Vermeulen

Date d'inspection

16/04/2025

Date d'émission du rapport

16/04/2025

Référence de l'inspection

LOV_V2_FR_000752

Indice de l'inspection

A

Adresse de l'inspection

Rue Lamette 17
6990 Hotton
Belgique
(50.25438161364706,
5.4667243789801025)

Work Order

WO02410

0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

Nom, prénom et adresse

Autre/Anders

Nom

Adresse

Rue Lamette 17 6990 Hotton
Belgique

0.4 Installateur, responsable des travaux

Installateur

Autre/Anders

Nom

Patrick Pierrard



Photo 3

TVA

460494731

Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

Flagged items

10 flagged

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Marquages obligatoires

Tension d'alimentation non indiquée

Nom du tableau non indiqué

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Repérage des circuits

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 2

Marquages obligatoires

Tension d'alimentation non indiquée

Nom du tableau non indiqué

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 2

Repérage des circuits

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 2

Protection contre les contacts directs

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 2

Evaluation de la mise en oeuvre

Attention

4. MISE EN OEUVRE / 4.2 Mise en oeuvre générale

Liaisons équipotentielles principales et supplémentaires

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.2 Mise en oeuvre générale

Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires

NOK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires ou multifilaires

Absent

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

Plan de position

Absent

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

ORES

Marque

Landis And Gyr



Photo 4

Numéro de série

51088205



Photo 5

Type

Jour-nuit

→ **Index jour (kWh)**

45806,9



Photo 6



Photo 7

→ **Index nuit (kWh)**

702216,7

1.2 Protection générale

Intensité nominale (A)

Autre

40A



Photo 8



Photo 9

Type d'interrupteur-sectionneur général

Dispositif(s) différentiel(s)

Courant nominal

40 A



Photo 10

Sensibilité

300 mA



Photo 11

1.3 Raccordement

Distribution

3x230 V

Section du câble d'entrée dans le tableau principal

16 mm²

Type de canalisation

VOB



Photo 12

2. ESSAIS ET MESURES

2.1 Dispositifs différentiels

Déclenchement par injection de courant

OK

Déclenchement par bouton test

Non réalisable - Hors tension

3x230V

2.2 Isolement général de l'installation

Isolement général mesuré (MΩ)

9,77



Photo 13

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est < 0,5 MΩ

Non

Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)

Non

2.3 Résistance de dispersion (Re)

Prise de terre et sectionneur

Boucle de terre à fond de fouille

Type de prise de terre

Domestique - Unique

Méthode de mesure

Impédance de boucle (Zloop)

Une mesure simplifiée de résistance de terre a été réalisée,

Résistance de dispersion

$R_e \leq 30 \Omega$



Photo 14

→ Mesure (Ω)

14.83

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

3.2 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

2

Nombre de circuits inspectés

27+5

4. MISE EN OEUVRE

8 flagged

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

6 flagged

→ TABLEAU

6 flagged

→ TABLEAU 1

2 flagged

Illustration

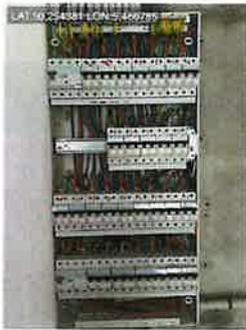


Photo 15



Photo 16



Photo 17

Identification

TGBT

Marquages obligatoires

Tension d'alimentation non indiquée

Nom du tableau non indiqué

Repérage des circuits

NOK

Protection contre les contacts directs

OK

Protection contre les contacts indirects

OK

Protection contre les surcharges et les court-circuits

OK

Evaluation de la mise en oeuvre

OK

→ TABLEAU 2

4 flagged

Illustration



Photo 18



Photo 19

Identification

TD 1

garage - gauche

Marquages obligatoires

Tension d'alimentation non indiquée

Nom du tableau non indiqué

Repérage des circuits	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	Attention
4.2 Mise en oeuvre générale	2 flagged
Liaisons équipotentielles principales et supplémentaires	NOK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	NOK
5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS	2 flagged
5.1 Documentation générale	2 flagged
Schémas unifilaires ou multifilaires	Absent
Plan de position	Absent
6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE	
Référentiels	<p>🏠 Domestique - Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)</p>

Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;

- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques